



Traité Chabbath

Michna 2 - Chapitre 6

לא ייצא האיש בסנדל המסומר, ולא ביחיד בזמן שאין ברגלו
מכה, לא בתפילה, ולא בקמיע בזמן שאינו מן המומחה, ולא
בשריין, ולא בקסדה, ולא במגפיים. ואם יצא, אינו חייב חטאת

Un homme ne sortira pas [dans le Domaine Public] avec des sandales à clous, ni avec une seule [chaussure], lorsqu'il n'a pas de blessure au pied, ni avec des tefilin, ni avec un kamia, lorsqu'il ne provient pas d'un expert, ni avec une cuirasse, ni avec un casque, ni avec des jambières. Et s'il est sorti ainsi [ainsi], il n'est pas redevable d'un Qorban 'Hatat.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions